

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LISLE

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 10

Par suite d'une convocation en date du trente mars deux mil vingt-trois, les membres composant le Conseil Municipal de LISLE se sont réunis à la mairie le six avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Madame GOUET Marylène, Maire.

Présents : Messieurs ANGLERAUD Fabrice, BATUT Clément, FRANCHET Cyrille, LAHOREAU Patrick, NOURRY Paul et Mesdames de SACHY Chantal, GOUET Marylène, et MAILLET Chantal lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Madame de PLINVAL Bénédicte a donné pouvoir à Madame GOUET Marylène

Monsieur MIMRAN-CASTERA Ken a donné pouvoir à Madame MAILLET Chantal

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal M. LAHOREAU Patrick est désigné pour remplir cette fonction.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Affichée le 19/04/2023

Nombre de conseillers votants : 10

Arrivée en Préfecture le

**Madame le Maire rappelle l'ordre de ce jour :**

- Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance du 13/03/2023
- Avenant pour les travaux de toiture de l'église
- Convention pour éco- pâturage
- Demandes de subventions de la part du CCAS, Vendômois Handicap, K'danse, Mom'ents Bonheur, secrétaires de Maire, prévention routière
- Approbation du compte de gestion 2022
- Vote du Compte Administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Vote des taux de fiscalité pour 2023
- Vote du budget primitif 2023 et de la fongibilité des crédits

**Assainissement :**

- Approbation du RPQS 2022
- Vote de la durée d'amortissement des travaux d'installation des trappes de verrouillage
- Approbation du compte de gestion 2022
- Vote du Compte Administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Vote du budget primitif 2023
- Vote des tarifs pour 2023

**Madame le Maire informe les conseillers des décisions prises :**

**Décision n°2023-01 : achat d'un escabeau 3 marches**

**Le maire de Lisle,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général des cimetières de la commune,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020-33 du 08 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire d'une des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 3 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant le besoin d'acheter un escabeau 3 marches pour le service technique

**DECIDE**

Article 1 : de passer commande à la société BRUNEAU pour l'achat d'un escabeau 3 marches pour un montant de 65.95 € HT

Article 2 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

*Décision certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 09/01/2023 et de sa publication le 23/01/2023*

**Décision n°2023-02 : achat d'un diable**

**Le maire de Lisle,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général des cimetières de la commune,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020-33 du 08 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire d'une des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 3 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant le besoin d'acheter un diable pour le service technique

**DECIDE**

Article 1 : de passer commande à la société BRUNEAU pour l'achat d'un diable pour un montant de 61.95 € HT

Article 2 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

*Décision certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 27/01/2023 et de sa publication le 02/02/2023*

**Décision n°2023-03 : souscription d'un contrat d'assurance auprès de Groupama pour le local communal**

**Le maire de Lisle,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général des cimetières de la commune,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020-33 du 08 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire d'une des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Considérant le besoin de souscrire à un contrat d'assurance pour le local communal

**DECIDE**

Article 1 : de passer un contrat d'assurance auprès de GROUPAMA pour le local communal pour une cotisation annuelle d'un montant de 181.72 € HT

Article 2 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

*Décision certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 27/01/2023 et de sa publication le 06/02/2023*

**Décision n°2023-04 : renouvellement de l'adhésion au CAUE pour 2023**

**Le maire de Lisle,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général des cimetières de la commune,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020-33 du 08 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire d'une des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant la demande reçue en date du 20 février 2023 de la part du CAUE sollicitant notre renouvellement d'adhésion pour l'année 2023

**DECIDE**

Article 1 : de renouveler notre adhésion au CAUE pour l'année 2023 pour une cotisation annuelle d'un montant de 39.60 €

Article 2 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

*Décision certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 24/02/2023 et de sa publication le 02/03/2023*

**Décision n°2023-05 : achat d'un pupitre et d'une plaque commémorative**

**Le maire de Lisle,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général des cimetières de la commune,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020-33 du 08 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire d'une des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 3 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant le besoin d'acheter un pupitre et une plaque commémorative pour inaugurer le « square du 15 juin 1940 »

**DECIDE**

Article 1 : de passer commande à la société SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE pour l'achat d'un pupitre et une plaque commémorative pour inaugurer le « square du 15 juin 1940 » pour un montant de 170 € HT

Article 2 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

*Décision certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le \_\_\_\_\_ et de sa publication le \_\_\_\_\_*

**Décision n°2023-06 : achat d'arbres pour plantation à l'aire de jeux et le long du parking de l'allée de l'épau**

**Le maire de Lisle,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général des cimetières de la commune,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020-33 du 08 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire d'une des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

-de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 3 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant le besoin d'acheter des arbres pour plantation à l'aire de jeux et le long du parking de l'allée de l'épau

**DECIDE**

Article 1 : de passer commande à la société CROSNIER PRODUCTION pour l'achat d'arbres pour plantation à l'aire de jeux et le long du parking de l'allée de l'épau pour un montant de 598.00 € HT

Article 2 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

*Décision certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 06/03/2023 et de sa publication le 17/03/2023*

**Décision n°2023-07 : renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2023**

**Le maire de Lisle,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général des cimetières de la commune,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020-33 du 08 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire d'une des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant la demande reçue en date du 01 mars 2023 de la part de la Fondation du Patrimoine sollicitant notre renouvellement d'adhésion pour l'année 2023

**DECIDE**

Article 1 : de renouveler notre adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023 pour une cotisation annuelle d'un montant de 100.00 €

Article 2 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

*Décision certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 06/03/2023 et de sa publication le 17/03/2023*

**Décision n°2023-08 : pose d'un nouveau poteau incendie rue du Moulin**

**Le maire de Lisle,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général des cimetières de la commune,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020-33 du 08 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire d'une des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

-de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 3 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant le besoin de poser un nouveau poteau incendie rue du Moulin

**DECIDE**

Article 1 : de passer commande à la société TP COLIN pour la pose d'un nouveau poteau incendie rue du Moulin pour un montant de 250.00 € HT

Article 2 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

*Décision certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 30/03/2023 et de sa publication le 04/04/2023*

**Délibération n°2023-21 : approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 13/03/2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 13 mars 2023, a été établi,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2023**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération**

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 17/04/2023 et de sa publication le*

**Délibération n°2023-22 : avenant au marché de travaux pour la toiture de l'église**

Madame le Maire présente le devis reçu pour l'avenant au marché de travaux signé avec l'entreprise MTS PECNARD pour la réfection de la toiture du chœur de l'église Saint Jacques. Il s'élève à

150.00 € HT et correspond à une plus-value pour dégrossi, enduit de finition à la taloche, rattrapage des pierres de corniche, préparation du socle de la croix et pose d'une tige en inox

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**-ACCEPTE l'avenant au marché des travaux d'un montant de 150.00€ HT signé avec l'entreprise MTS PECNARD et qui correspond au travail de préparation pour le remplacement de la croix (dégrossi, enduit de finition à la taloche, rattrapage des pierres de corniche, préparation du socle de la croix et pose d'une tige en inox)**

**-AUTORISE Madame le maire à le signer**

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 17/04/2023 et de sa publication le*

**Délibération n°2023-23 : autorisation à signer une convention pour de l'éco-pâturage**

Madame le Maire donne lecture du projet de convention établie entre la commune de Lisle et Monsieur Gino BROSSE domicilié à Saint-Ouen. Elle a pour objectif la durabilité environnementale, par l'entretien mécanique de certains espaces verts par la pratique de l'éco-pâturage, technique de gestion alternative des espaces verts par des animaux rustiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**-AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'éco-pâturage avec Monsieur Gino BROSSE domicilié à Saint-Ouen.**

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 17/04/2023 et de sa publication le*

**A insérer la convention à son retour de la Préfecture**

**Délibération n°2023-24 : subvention au CCAS**

Madame le Maire rappelle aux conseillers que dans le budget communal une ligne permet de verser une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale. Elle propose une subvention de 1 000.00 € pour pouvoir financer les actions qui seront à mener en 2023.

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE à l'unanimité,**

**de verser une subvention de fonctionnement au CCAS pour un montant de 1 000.00 € sur le budget primitif communal 2023.**

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 17/04/2023 et de sa publication le*

**Délibération n°2023-25 : subvention aux associations**

Madame le Maire présente les différentes demandes de subventions reçues à ce jour.

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal,**

**DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention**

- d'un montant de 30€ à K'danse
- d'un montant de 20 € à l'association des secrétaires de mairie

**DECIDE, à l'unanimité, de ne pas verser de subvention à Vendômois Handicap et à l'association Prévention Routière.**

**DECIDE, à l'unanimité, de ne pas verser de subvention à Mom'ents bonheur par manque de moyen financier mais propose de mettre à disposition notre salle des fêtes pour une intervention de cette association sur notre secteur.**

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 17/04/2023 et de sa publication le*

**Délibération n°2023-26 : commune -vote du compte de gestion 2022**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur Municipal du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre 2022 et que le compte de gestion établi par lui-même est conforme au compte administratif,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**Par 10 voix pour, aucun contre, aucune abstention**

- adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 17/04/2023 et de sa publication le*

**Délibération n°2023-27 : commune -vote du compte administratif 2022**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Par 9 voix pour, (le Maire ne prenant pas part au vote), aucune contre, aucune abstention,**

- adopte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	138 297.08 €	167 474.90 €
Résultats reportés		119 804.69 €
Totaux	138 297.08 €	287 279.59 €
Résultat : EXCEDENT		148 982.51 €
Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	85 926.20 €	84 797.11 €
Résultats reportés		12 099.83 €
Totaux	85 926.20 €	96 896.94 €
Résultat : EXCEDENT		10 970.74 €

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 17/04/2023 et de sa publication le*

**Délibération n°2023-28 : commune -affectation du résultat 2022**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 148 982.51 €
- un excédent d'investissement de 10 970.74 €
- un déficit de reste à réaliser de 53 489.66 €

A l'unanimité des membres présents

décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- A titre obligatoire :
  - Au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit 42 518.92 €
- Le solde disponible est affecté comme suit :
  - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) .....106 463.59 €
  - Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) .....10 970.74 €

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 17/04/2023 et de sa publication le*

### **Délibération n°2023-29 : vote des taux de fiscalité 2023**

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité de 2022 :

- Taxe foncier bâti : 45.79 %
- Taxe foncier non bâti : 42.16 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité le maintien des taux de fiscalité pour l'année 2023 :**

- **Taxe foncier bâti : 45.79 %**
- **Taxe foncier non bâti : 42.16 %**
- **Taxe d'habitation : 13.85 %**

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 17/04/2023 et de sa publication le*

### **Délibération n°2023-30 : vote du Budget Primitif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2023 présenté au Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE d'adopter le budget primitif 2023 de la commune de Lisle**

en section d'investissement	Dépenses : 165 495.57 €	Recettes : 165 495.57 €
en section de fonctionnement	Dépenses : 251 556.80 €	Recettes : 251 556.80 €

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 17/04/2023 et de sa publication le*



**Délibération n°2023-31 : fongibilité des crédits 2023**

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2020-40 du Conseil Municipal en date du 20/10/2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Ville (sauf assainissement budgets M49).

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Autorise Madame le Maire, sur le budget 2023, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.**
- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 17/04/2023 et de sa publication le*

**Délibération n°2023-32 : assainissement- approbation du compte de gestion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2 et D 2343-1 à D 2343-10,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur Municipal du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre 2022 et que le compte de gestion établi par lui-même est conforme au compte administratif,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**Par 10 voix pour, aucun contre, aucune abstention**

- **adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 17/04/2023 et de sa publication le*

**Délibération n°2023-33 : assainissement- vote du compte administratif 2022**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Par 9 voix pour, (le Maire ne prenant pas part au vote), aucune contre, aucune abstention,**

- **adopte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :**

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	10 427.95 €	11 422.68 €
Résultats reportés		9 606.69 €
Totaux	10 427.95 €	21 029.37€
Résultat : EXCEDENT		10 601.42 €
Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	32 595.70 €	25 955.16 €
Résultats reportés		16 810.78 €
Totaux	32 595.70 €	42 765.94 €
Résultat : EXCEDENT		10 170.24 €

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 17/04/2023 et de sa publication le*

### **Délibération n°2023-34 : assainissement- affectation du résultat 2022**

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 10 601.42 €
- un excédent d'investissement de 10 170.24 €

**A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :**

- **Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) ..... 10 601.42 €**
- **Excédent reporté d'investissement (ligne 001) ..... 10 170.24 €**

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 17/04/2023 et de sa publication le*

### **Délibération n°2023-35 : vote du budget primitif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2023 présenté au Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE d'adopter le budget primitif 2023 du service assainissement de la commune de Lisle**

**en section d'investissement      Dépense : 20 660.64 €    Recette : 20 660.64 €**  
**en section de fonctionnement    Dépense : 20 511.42 €    Recette : 20 511.42 €**

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 17/04/2023 et de sa publication le*

### **Délibération n°2023-36 : vote des tarifs de l'assainissement 2023**

Madame le Maire propose aux conseillers de débattre du tarif 2023 de l'assainissement, elle rappelle le tarif de 2022 :

- 2.00 m/3
- 35 € de frais fixes

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal DECIDENT à l'unanimité de voter pour l'année 2023 les tarifs d'assainissement suivants

- 2.00 € /m3
- 40.00 € de frais fixes

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 17/04/2023 et de sa publication le*

**Délibération n°2023-37 : assainissement-durée d'amortissement des travaux réalisés en 2022**

Madame le Maire indique aux conseillers qu'il faut voter la durée d'amortissement des travaux réalisés en 2022 à savoir l'installation de trappes de verrouillage et de barreaux anti-chutes pour les postes de refoulement d'un montant de 6 542.00 € HT soit 7 850.40 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal DECIDENT à l'unanimité de voter une durée d'amortissement de 10 ans pour les travaux suivants réalisés en 2022 : l'installation de trappes de verrouillage et de barreaux anti-chutes pour les postes de refoulement d'un montant de 6 542.00 € HT

*Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 17/04/2023 et de sa publication le*

**Les points suivants à l'ordre du jour sont reportés à la prochaine séance**

**Assainissement :**

- Approbation du RPQS au titre de l'année 2022

**Questions diverses :**

- Bac de compostage collectif
- ouverture de l'église à partir de Pâques

La séance est levée à 21h45

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 06 avril 2023**

2023-21	Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 13/03/2023
2023-22	Avenant au marché de travaux pour la toiture de l'église
2023-23	Autorisation à signer une convention pour de l'éco-pâturage
2023-24	Subvention au CCAS
2023-25	Subvention aux associations
2023-26	Commune -vote du compte de gestion 2022
2023-27	Commune -vote du compte administratif 2022
2023-28	Commune -affectation du résultat 2022
2023-29	Vote des taux de fiscalité 2023
2023-30	Vote du Budget Primitif 2023
2023-31	Fongibilité des crédits 2023
2023-32	Assainissement- approbation du compte de gestion
2023-33	Assainissement- vote du compte administratif 2022
2023-34	Assainissement- affectation du résultat 2022
2023-35	Vote du budget primitif 2023
2023-36	Vote des tarifs de l'assainissement 2023
2023-37	Assainissement-durée d'amortissement des travaux réalisés en 2022

**Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer**

ANGLERAUD Fabrice	BATUT Clément	de PLINVAL Bénédicte Pouvoir à GOUET M.
de SACHY Chantal	FRANCHET Cyrille	GOUET Marylène
LAHOREAU Patrick	MAILLET Chantal	MIMRAN Ken Pouvoir à MAILLET C.
NOURRY Paul		